

**NOMBRE DE
MEMBRES**

En exercice : 15

Présents : 11

Nombre de suffrages : 15

**DATE DE LA
CONVOCAION**

01/07/2026

DATE D’AFFICHAGE

01/07/2026

L’an deux mille vingt-six, le neuf juillet à dix-huit heures cinquante minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de CIVRAY, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Maire.

Présents : Florence AUBOUET (arrivée à 19h), Laurence BILLAUD, Céline CHAMBARET, Philippe GUILLARD, Julien LEGRAND, Valérie LEGRAND, Daniel LEMAISTRE, Patrice LETTERON, Alexandra LHERMITTE, Sonia PAZOS-MONVOISIN et Séverine PHILIPPE.

Absents-excuses : Xavier FEUILLET, Jonathan HERAUD, Romain LEDET, Marie-Josée NIVET.

Pouvoirs : Florence AUBOUET à Céline CHAMBARET, Xavier FEUILLET à Philippe GUILLARD, Jonathan HERAUD à Patrice LETTERON, Romain LEDET à Julien LEGRAND, Marie-Josée NIVET à Valérie LEGRAND.

Madame Séverine PHILIPPE a été désignée secrétaire de séance.

1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

Madame le Maire propose au vote l’approbation du procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 5 juin 2026, transmis aux élus par voie électronique le 11 juin 2026, et demande s’il y a des remarques.

A l’unanimité, le procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 5 juin 2026 est adopté.

2/ DELEGATION D’ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – PRECISION DE DELEGATIONS

Par courrier en date du 26/05/2026, le bureau de contrôle de légalité et du conseil de la Préfecture du Cher nous informe de la nécessité de préciser deux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire.

En ce qui concerne la délégation « 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs aux seuils des procédures formalisées définis par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget », la formulation « inférieurs aux seuils des procédures formalisées définis par décret » est considérée comme trop imprécise. Pour éviter toute ambiguïté, la limite doit être exprimée en montant HT à ne pas dépasser.

Pour la délégation « 27° De procéder au dépôt de toutes les demandes d’autorisations d’urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l’édification des biens municipaux », le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit de définir une limite à cette délégation (type d’acte, surface en m²...).

Les élus souhaitent pouvoir participer aux décisions importantes relatives aux marchés et proposent de fixer la limite à 20 000 € HT.

En termes d’urbanisme, Madame le Maire propose de pouvoir agir seule pour les aménagements de moindre importance (remplacement d’huisseries, réfection de toiture...).

Vu la délibération en date du 21 mars 2026 portant délégation d’attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu le courrier du bureau du contrôle de légalité et du conseil de la Préfecture du Cher en date du 26 mai 2026 invitant Madame le Maire à faire adopter une nouvelle délibération délimitant précisément la délégation qui lui a été accordée

par le Conseil municipal dans deux domaines,

Considérant qu'à défaut de précision, les décisions prises dans le cadre de ces délégations pourraient être entachées d'illégalité,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal décident de reformuler les délégations concernées comme suit :

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les types de marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 20 000.00 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, permis de construire exclus.

Arrivée de Florence AUBOUET.

3/ TRAVAUX DE PRESERVATION DES MARES COMMUNALES

Dans le cadre de la préservation et de la valorisation du patrimoine naturel de la commune, des travaux de restauration des mares communales doivent être engagés. Après consultation de Nature 18 et du PETR Centre-Cher, il est préconisé de faire curer la mare d'Entrevins, pour retrouver une surface en eau plus importante, et ce par l'arrachage des racines de roseaux (ce qui en limitera la repousse). En ce qui concerne la mare de Bois-Ratier, il est proposé de faire réaliser un Inventaire de Biodiversité Communale (IBC) et de réhabiliter le mur de la mare sur la partie longeant la voie communale.

Madame le Maire informe les élus qu'elle a démarché plusieurs entreprises pour l'obtention de devis : seule l'une d'entre elles répond aux attentes de la collectivité (réfection à l'identique).

Monsieur LEMAISTRE transmet un devis supplémentaire.

Monsieur GUILLARD confirme que le budget dispose de crédits suffisants pour faire réaliser les travaux.

Une option est proposée dans les devis (mise en place d'un batardeau) : Monsieur LETTERON demande ce qu'il faudra faire si l'option s'avère nécessaire. Monsieur GUILLARD lui répond que, si elle n'est pas incluse ce jour dans le plan de financement, il faudra délibérer à nouveau.

Ces travaux pourraient bénéficier d'un soutien financier de la Région à hauteur de 60% de leur coût HT dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) de la Communauté de communes FerCher (cadre n°5 : « Préserver et créer des milieux humides fonctionnels »).

Le plan de financement serait donc le suivant :

DEPENSES HT	RECETTES TTC
- Curage de la mare d'Entrevins 2 000.00 €	CRST FerCher (60%) : 12 428.97 €
- Réhabilitation du muret de la mare de Bois-Ratier 18 714.96 €	Autofinancement : 8 285.99 €
20 714.96 € HT	20 714.96 € HT

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le projet de travaux de préservation des mares communales,
- d'approuver le plan de financement tel qu'établi ci-dessus,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- d'inscrire les dépenses et les recettes afférentes au budget de la commune.

4/ PRESERVATION ET VALORISATION DES MARES COMMUNALES – REALISATION D'UN INVENTAIRE DE BIODIVERSITE COMMUNALE

Dans le cadre du projet de restauration des mares communales, Nature 18 préconise la réalisation d'un Inventaire de Biodiversité Communale (IBC), qui permet de :

- Connaître la biodiversité présente sur sa commune,
- Intégrer ces enjeux au PLUI,
- Identifier les pistes de valorisation de la biodiversité comme atout d'attractivité,
- Proposer un plan d'actions sur la prise en compte de la biodiversité dans la gestion des espaces naturels et semi-naturels,
- Sensibiliser les élus, techniciens et habitants sur la reconnaissance et l'intérêt de la préservation de ce patrimoine naturel.

Le PETR Centre-Cher a demandé à la commune de se renseigner pour savoir si d'autres collectivités souhaitaient engager cette démarche de façon commune, ou plus largement au niveau de l'intercommunalité. Madame le Maire confirme que la commune de Chârost a engagé le projet depuis longtemps, projet qui est en cours de finalisation.

Monsieur GUILLARD précise que la réalisation de cette étude permet d'obtenir plus de subventions. Elle s'effectue sur une durée de 2 ans.

Madame BILLAUD approuve totalement la démarche mais alerte les élus sur le fait que la découverte de certaines espèces pourrait ralentir les travaux.

Madame le Maire précise que l'école pourra être associée au projet.

Cette étude pourrait bénéficier d'un soutien financier de la Région à hauteur de 80% de son coût TTC dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) de la Communauté de communes FerCher (cadre n°5 : « restauration, préservation et valorisation des écosystèmes »). Par ailleurs, Nature 18 prendrait en charge 5% du coût TTC de l'inventaire.

Le plan de financement serait donc le suivant :

DEPENSES TTC	RECETTES TTC
- Inventaire de Biodiversité Communale (IBC) 20 136.00 €	CRST FerCher (80%) : 16 109.00 € Nature 18 (5%) : 1 007.00 € Autofinancement : 3 020.00 €
20 136.00 € TTC	20 136.00 € TTC

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le projet de réalisation d'un Inventaire de Biodiversité Communale,
- d'approuver le plan de financement tel qu'établi ci-dessus,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- d'inscrire les dépenses et les recettes afférentes au budget de la commune.

5/ CESSION DE LA BALAYEUSE

Madame le Maire explique au Conseil municipal que la balayeuse acquise en 2014 pour une valeur de 3 923.05 € n'est pas utilisable avec le nouveau tracteur communal. Elle propose donc sa mise en vente.

Une collectivité voisine s'est montrée intéressée : les agents techniques sont venus voir le matériel et le Maire a adressé à la commune un document attestant de son souhait de l'acquérir.

Monsieur LEGRAND conseille de préciser que le matériel est cédé « en l'état ».

Considérant que le matériel n'a plus d'utilité,

Considérant qu'il pourrait être proposé à une autre collectivité qui pourrait en avoir usage,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la cession de la balayeuse de marque GONNIN-DURIS par mise en vente pour un montant minimal de 600 TTC, précisant que la cession sera faite en l'état,
- de procéder à la sortie de l'inventaire de la balayeuse de marque GONNIN-DURIS,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à cette cession.

6/ PARTICIPATION AU DISPOSITIF « JEUX D'ETE EN BERRY » - ANNEE 2026

La commune de Plou reconduit le dispositif des jeux d'été en Berry en 2026. Cette semaine d'activités menées par le Comité Départemental Olympique et Sportif et proposées gratuitement aux jeunes âgés de 12 à 17 ans domiciliés dans les communes limitrophes, se déroule à Plou du 6 au 10 juillet 2026.

Le coût pour l'organisation de cette opération s'élève à 1 100 € pour un groupe de 20 enfants. Le financement proposé est le suivant :

- participation de 15 € par commune,
- solde au prorata du nombre d'enfants présents de chaque commune.

Madame BILLAUD demande si l'on sait combien d'enfants participent cette année. Madame le Maire lui répond que les chiffres ne sont pas encore connus.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'adhérer à l'opération « Jeux d'été en Berry »

pour l'année 2026 et autorise Madame le Maire à inscrire les dépenses correspondantes au budget.

QUESTIONS DIVERSES

Aire de jeux pour enfants :

La Communauté de communes FerCher a apporté une suite favorable à notre demande de subvention au titre des fonds de concours pour le projet d'aire de jeux pour enfants dans le parc de la salle polyvalente, soit un soutien financier à hauteur de 8 103.94 €, auquel s'ajoute le mécénat de 2000.00 € de la SAS AIRPORC. Le coût global du projet s'élevant à 18 207.89 € HT, le reste à charge pour la collectivité est de 8 103.95 € HT. Les travaux pourraient commencer début septembre. Monsieur LEGRAND a contacté une entreprise pour le barriérage.

Personnel communal :

Conformément à la réglementation, une nouvelle publicité a été réalisée pour le poste d'ATSEM vacant (classe de PS-MS), pour lequel un agent contractuel avait été recruté pour un an en août 2025. A l'issue de l'étude des candidatures, il sera décidé si son contrat est renouvelé ou si un nouveau personnel est recruté.

Gestion de la canicule à l'école :

L'école est restée ouverte tout au long de l'épisode de canicule, pour ne pas pénaliser les familles qui n'auraient pas eu de moyen de garde pour leurs enfants. Des ventilateurs supplémentaires ont été achetés pour les classes, ainsi qu'un brumisateur pour la cour de récréation. Les enseignantes étaient présentes. Les effectifs communaux ont été modulés en fonction du nombre d'enfants accueillis, notamment au restaurant scolaire, où des repas froids ont été servis.

Le spectacle de l'école a été reporté au jeudi 2 juillet et la kermesse au mardi 14 juillet. Du fait de la panne du système de chauffage, les utilisateurs du groupe scolaire n'ont pas pu profiter du sol rafraîchissant. L'expertise avant remplacement est prévue le 22/07/2026.

Panne de l'armoire froide de la salle des fêtes :

L'armoire froide de la salle des fêtes est en panne : la société BENARD est intervenue et il s'avère que le régulateur est défectueux et doit être remplacé. Le coût de la réparation s'élève à 343.51 € TTC.

Désignation d'un référent ambroisie :

L'ambroisie est une plante dite envahissante, dont l'émission de pollen est source de risque pour la santé humaine. Depuis 2017, un plan de lutte contre l'ambroisie est mis en œuvre et prévoit la nomination d'un référent ambroisie dans chaque commune ou intercommunalité. Élu local, agent territorial ou bénévole, il a pour rôle de :

- Repérer les zones colonisées (grâce à une plateforme de signalement) et inviter les personnes concernées à agir,
- Orchestrer la lutte sur le territoire communal,
- Contribuer, sous l'autorité du Maire, au respect de la réglementation en vigueur,
- Communiquer et faire remonter l'information en cas de difficulté.

Pour la commune de Civray, le référent ambroisie sera Monsieur Romain LEDET.

Changement de contrat pour la téléphonie :

Initialement, la commune disposait d'un contrat unique pour la téléphonie du groupe scolaire, de la mairie et de l'agence postale. Cependant, lors d'une coupure de courant ou internet, aucun bâtiment n'était opérationnel. Il a donc été décidé de modifier le mode de fonctionnement : la mairie dispose dorénavant de sa propre installation.

Réglementation du stationnement Rue de l'Égalité :

La commune a été informée du fait que le camion de ramassage des ordures ménagères ne passait plus depuis plusieurs semaines dans la rue. Renseignements pris auprès du SICTOM, compétent en la matière, il s'avère que, malgré l'intervention de la mairie pour alerter les habitants du secteur, des véhicules sont toujours stationnés dans la rue, ce qui gêne le passage du camion de collecte. Madame le Maire s'est donc vue contrainte d'interdire le stationnement sur la partie de la rue la plus étroite.

Organisation du 14 juillet :

La kermesse initialement prévue le 23 juin 2026 a été reportée au 14 juillet 2026. L'association organisatrice ayant besoin du mobilier habituellement utilisé pour offrir la galette dans chaque hameau, les habitants sont exceptionnellement invités à tous se retrouver à 18h dans le parc de la salle des fêtes pour le verre de l'amitié.

Réseau de Transport d'Électricité (RTE) :

Monsieur GUILLARD informe les élus que RTE a prévu le renforcement de la ligne Éguzon-Marmagne, soit par la création d'une ligne complémentaire, soit par remplacement de la ligne existante par une autre plus puissante. Cette deuxième solution engendrerait la suppression de plusieurs pylônes pour lesquels la collectivité perçoit des impositions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20 heures 12 minutes.

Ont signé le Maire et le secrétaire de séance.



Diffusion sur le site internet de la commune le : 16/07/2026

